

Chartres, le 14 JUIN 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir

à

Monsieur le Maire  
Mairie  
1, rue de la Mairie  
28700 Francourville

**Objet :** Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Réf. :** Code des assurances (notamment les articles L.125-1 et suivants).  
Arrêté interministériel du 10 juin 2022 paru au Journal Officiel n° 0135 du 12 juin 2022

J'ai l'honneur de vous informer de la parution, au Journal Officiel du 12 juin 2022 de l'arrêté interministériel NOR INTE2216453A constatant l'état de catastrophe naturelle pour les dommages provoqués par des inondations et coulées de boue.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène "durée de retour" est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique de Météo France du 8 juin 2022 que les précipitations survenues du 3 juin 2022 au 5 juin 2022 à Francourville présentent une durée de retour supérieure à 10 ans au titre de la pluviométrie.

Par conséquent votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

Conformément aux dispositions réglementaires, je vous invite à en informer au plus tôt vos administrés victimes des dommages liés à cet épisode exceptionnel.

Ces derniers disposent en effet, d'un délai supplémentaire de 10 jours à compter de la date de publication au Journal Officiel, pour déposer, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre, un état estimatif de leurs pertes auprès de leur compagnie d'assurance.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet.

  
Yannis BOUZAR